# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEAR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEAR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation du produit** : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: Prod-safe@teknos.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

: Belsch Poison Center: (+352) 8002-5500 (24h) Numéro de téléphone

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

kin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







**Mention d'avertissement** 

Mentions de danger

: Danger

₩315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention** : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Date d'édition/Date de révision Version:3 1/20 : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Label No : 1/29624

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage Élimination : Non applicable.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: Contient: acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle; diacrylate d'oxybis (méthyl-2,1-éthanediyle); 2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide et phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux



## 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII  Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
méthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	REACH #: 01-2119886505-27 CE: 231-403-1 CAS: 7534-94-3	≥10 - ≤25	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	REACH #: 01-2119957862-25 CE: 227-561-6 CAS: 5888-33-5	≥10 - <20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	REACH #: 01-2119484629-21 CE: 260-754-3 CAS: 57472-68-1	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
(hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	REACH #: 01-2119457404-40 CE: 213-426-9 CAS: 947-19-3	≤10	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025

UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEAR

Version: 3

Label No : 1/29624

2/20

RUBRIQUE 3: Comp	RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants						
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	REACH #: 01-2120140608-57 CE: 810-703-1 CAS: 1187441-10-6	≤5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317	-	[1]		
Acrylated resin	-	≤3	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]		
phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate d'éthyle	REACH #: 01-2119987994-10 CE: 282-810-6 CAS: 84434-11-7	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]		
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

## Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

#### Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irréqulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

## Ingestion

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurezvous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Date d'édition/Date de révision Version :3 3/20 Label No : 1/29624

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : ✓es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Fraitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

## 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Label No : 1/29624

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 4/20

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Evêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Label No : 1/29624

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 5/20

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## Directive Seveso - Seuils de déclaration

## Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
E2	200 tonnes	500 tonnes

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible. Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

## 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

## Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant

Résultat

Date d'édition/Date de révision Version:3 6/20 Label No : 1/29624

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo [2.2.1]hept-2-yle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.21 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.21 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.35 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.36 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.22 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.83 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.83 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.39 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.45 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

4.9 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) DNEL - Opérateur

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.35 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

(hydroxycyclohexyl)(phényl)cétone

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.694 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.694 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

Label No : 1/29624

1.21 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.94 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 7/20

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

6.8 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.87 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

4.93 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

## **PNEC**

Non disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

## Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

## Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Label No : 1/29624

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transpercement) :

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 8/20

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

> 8 heures (temps avant

4H / Gants Silver Shield®.

transpercement):

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit

**Protection corporelle** 

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

:

Type de filtre (application par A P

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique: Liquide.Couleur: Clair.Odeur: Faible

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

•

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
crylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	275	527	
(hydroxycyclohexyl)(phényl)cétone	316.1	601	OECD 103

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
dracrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	240	464	DIN 51794
méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept- 2-yle	385	725	DIN 51794

Température de : Non disponible. décomposition

pH : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision: 29/09/2025Date de la précédente édition: 16/07/2025Version: 39/20UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEARLabel No : ₹29624

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

: Non disponible. **Viscosité** 

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur

	Pression de vapeur à 20 °C		eur à 20 °C	Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
préthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept- 2-yle	0.009	0.0012	EU A.4			
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	0.00064	0.000085	OECD 104			

Densité relative : Non disponible. Masse volumique : 1.2 g/cm<sup>3</sup> Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

Date d'édition/Date de révision Version :3 10/20 : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Label No : 1/29624

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]

hept-2-yle

Rat - Voie orale - DL50

4890 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Poumon,

thorax ou respiration - Dyspnée Autre - Cheveux

Lapin - Voie cutanée - DL50

>5 g/kg

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

Rat - Voie orale - DL50

4600 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Gastro-intestinal

- Hypermotilité, diarrhée

2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus

oxide

Rat - Voie orale - DL50

>2000 mg/kg

Lapin - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	(vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	4890	N/A	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)	4600	N/A	N/A	N/A	N/A

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]

hept-2-yle

Résultat

Lapin - Peau - Irritant moven

Quantité/concentration appliquée: 500 uL

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle) Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant

crylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]

diacrylate d'oxybis(méthyl-2,1-éthanediyle)

hept-2-yle

Résultat

Lapin - Yeux - Faiblement irritant Quantité/concentration appliquée: 100 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

: Non disponible. Conclusion/Résumé [Produit]

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025

UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEAR

Date de la précédente édition : 16/07/2025

Version :3 Label No : 1/29624

11/20

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Non disponible.

**Peau** 

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

hept-2-yle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

**Danger par aspiration** 

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Mucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : ✓es symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Date d'édition/Date de révision: 29/09/2025Date de la précédente édition: 16/07/2025Version: 312/20UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEARLabel No : 1/29624

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Exposition de courte durée

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Kucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le

Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## Nom du produit/composant

Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide

## Résultat

## CL50 - Eau douce

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - *Cyprinus carpio* 

>100 mg/l [96 heures]

#### **CE50**

Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna* >100 mg/l [48 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	-	71%; 28 jour(s)	Facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Date d'édition/Date de révision: 29/09/2025Date de la précédente édition: 16/07/2025Version: 313/20UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEARLabel No : 1/29624

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
méthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	5.09	-	Élevée
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	0.01 à 0.39	-	Faible
(hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	2.81	4 à 12 [Essai de bioaccumulation d'une substance chimique dans les poissons et les crustacés]	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
méthacrylate d'exo-1,7,7-triméthylbicyclo	3.2	1501.87
[2.2.1]hept-2-yle acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo	3.2	1609.94
[2.2.1]hept-2-yle (hydroxycyclohexyl)(phényl)cétone	2.1	131.578

## Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
méthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non						
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non						
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non						
(hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	Non						
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	Non						
Acrylated resin phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate d'éthyle	Non Non						

## Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

Version :3

Label No : 1/29624

14/20

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
méthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
(hydroxycyclohexyl)(phényl)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025

UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068 CLEAR

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques 2-Propenoic acid, 2-methyl-, Non N/A N/A Non N/A N/A N/A 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide Acrylated resin Non N/A N/A Non N/A N/A N/A N/A N/A Non N/A N/A N/A phényl Non (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate d'éthyle

## Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
méthacrylate d'exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non						
acrylate de exo- 1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1] hept-2-yle	Non						
diacrylate d'oxybis(méthyl- 2,1-éthanediyle)	Non						
(hydroxycyclohexyl)(phényl) cétone	Non						
2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, reaction products with phosphorus oxide	Non						
Acrylated resin phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate d'éthyle	Non Non						

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

 Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

: 080111\*

Emballage

Date d'édition/Date de révision: 29/09/2025Date de la précédente édition: 16/07/2025Version: 315/20UVILUX SEALER 1438-11 - MELAMIN SEALER TS 21068CLEARLabel No : 1/29624

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PEINTURES)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PAINT)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes.

## **Informations complémentaires**

**ADR/RID** 

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Code tunnel (-)

**ADN** 

: Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.

**IATA** 

: This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Label No : 1/29624

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 16/20

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
<b>☑</b> VILUX SEALER 1438-11	≥90	3

Étiquetage

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Δir

Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

**Précurseurs d'explosifs** 

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

**Directive Seveso** 

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

E2

## Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision Version:3 17/20 : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Label No : 1/29624

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

## Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

## Texte intégral des mentions H abrégées

<b>⊮</b> 315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

## Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONÍQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

: 29/09/2025

Date de la précédente

: 16/07/2025

édition

: 3

Version

#### Avis au lecteur

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Version:3 18/20 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Label No : 1/29624

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 29/09/2025 Date de la précédente édition : 16/07/2025 Version : 3 19/20

Date d'édition/Date de révision Version :3 20/20 **Label No** : 1/2 9624